



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
 Direction Régionale des Affaires
 Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 2585/ DRASS/PSMS

Autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (A.L.E.F.P.A.) BP 72 - 59033 LILLE

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National de Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°4660/DDASS/PLE du 15 décembre 1992 autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif Gernez Rieux II à Saint André , comprenant une section Institut Médico-Pédagogique de 54 places (34 places semi internat et 20 places d'internat) et d'une section Institut Médico-Professionnel de 80 places (30 places internat et 50 places semi-internat) par l'ALEFPA ;

VU l'arrêté N°1111/DDASS/PLE du 28 mai 1997 autorisant la délocalisation de 20 places de semi-internat de l'IMPRO Gernez Rieux II situé à Saint André sur le site de la Saline;

VU l'arrêté N°002/DDASS/PLE du 2 janvier 1997 autorisant l'Association Saint Jean de Dieu à créer un Institut Médico-Professionnel (IMPRO) 12 places de semi-internat à Cambaie (Saint Paul)

VU l'arrêté N°684/DDASS/PLE du 10 avril 1997 autorisant l'extension de 26 places de l'IMPRO de l'Association Saint Jean de Dieu, dénommé « Impro Gadyamb », portant sa capacité à 38 places de semi internat , à Cambaie (Saint Paul) ;

VU l'arrêté N°866/DRASS/PLE du 27 avril 2000 autorisant une extension de 4 places de l'Impro « Gadyamb », portant sa capacité à 42 places ;

VU l'arrêté N°1897/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant l'extension de 8 places de l'Impro « Gadyamb », portant sa capacité à 50 places

VU l'arrêté N°675 du 28 mars 2001 autorisant l'ouverture d'une unité de 10 places pour jeunes présentant un syndrome autistique à l'Institut Médico-Educatif Gernez Rieux II à Saint André ;

VU l'arrêté N°1889/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant la création par l'Association Saint Jean de Dieu d'un Institut Médico-Educatif à Cambaie (Saint Paul), comprenant une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 50 places sous la forme d'un Institut Médico-Pédagogique (IMP) et par l'intégration de l'Impro « Gadyamb » de 50 places ;

VU l'arrêté N°3443/DRASS/PSMS du 22 décembre 2003 portant autorisation de cession d'un Institut Médico-Educatif à Cambaie composé d'une section Institut Médico-Pédagogique(IMP) de 50 places et d'une section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) de 50 places, de l'Association Saint Jean de Dieu à l'Association Laïque pour l'Education , la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) ;

VU l'arrêté N°3808/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) Gernez Rieux II ; désormais dénommé Institut Médico-Educatif Raymond Allard ;

VU l'arrêté N°3810/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Gadyamb », désormais dénommé Institut Médico-Professionnel Edmond Albius ;

VU la demande de l'Institut Médico-Educatif Raymond Allard du 8 décembre 2006 de rattachement des 20 places de sa section IMPRO de la Saline à l'IMPRO Edmond Albius ;

Considérant que cette demande répond à une plus grande proximité dans l'accompagnement des jeunes accueillis par l'association ;

VU l'arrêté N°162/DRASS/PSMS du 23 janvier 2007 autorisant le transfert des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul

VU l'arrêté N°975/ DRASS/PSMS du 27 mars 2007 autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le rattachement des 20 places de semi internat de la section IMPRO de l'Institut Médico-Educatif Raymond Allard situées à la Saline les Bains à l'Institut Médico-Educatif Edmond Albius, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est modifié comme suit pour l'Institut Médico-Educatif Raymond Allard de l'ALEFPA :

Entité Juridique : Association Laïque Pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie – 199/201 rue Colbert- BP 72-59003 LILLE cedex

Statut : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique (Code 61)

N° FINESS : 59 079 973 0

Établissement concerné : Institut Médico-Educatif Raymond Allard (Saint-André)
Etablissement principal

FINESS : 97 043 010 4

Établissement concerné : Institut Médico-Educatif Raymond Allard (Saint Benoît)
Etablissement secondaire

FINESS : 97 040 422 4

Catégorie d'établissement : Institut Médico -Educatif (code183)

Discipline d'équipement : (section IMP) Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés (code 901)

Mode de fonctionnement : semi internat (code 13) pour 34 places et internat (code 11)
pour 20 places

Clientèle : déficience intellectuelle sans autres indications (code 110)

Age : 6 à 14 ans

Capacité : 54 dont 35 à Saint André(20 internat et 15 en semi internat) et
19 à Saint Benoît (semi internat)

Discipline d'équipement : (section IMPRO) Éducation professionnelle et soins spécialisés
enfants handicapés (code 902)

Mode de fonctionnement : semi internat (code 13) pour 40 places et internat (code 11)
pour 30 places

Clientèle : déficience intellectuelle sans autres indications (code 110) pour
60 places (30 en internat et 30 en semi internat)
autistes (code 437) pour 10 places en semi internat

Age : 14 à 18 ans

Capacité : 70

Lieu : 407 rue de la communauté Saint André
1 chemin Bras Fusil Saint Benoît

Article 3 : Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est
modifié comme suit pour l'Institut Médico-Educatif Edmond Albius

Entité Juridique : Association Laïque Pour l'Éducation, la Formation, la
Prévention et l'Autonomie – 199/201 rue Colbert- BP 72-59003
LILLE cedex

Statut : Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique (Code 61)

N° FINESS : 59 079 973 0

Établissement concerné : Institut Médico-Educatif Edmond Albius (St Paul- Etablissement principal)

FINESS : 97 040 365 5

Établissement concerné : Institut Médico-Educatif Edmond Albius (La Saline- Etablissement secondaire)

FINESS : 97 040 423 2

Catégorie d'établissement : Institut Médico-Educatif (code183)

Discipline d'équipement : (section IMP) Éducation générale et soins spécialisés enfants handicapés (code 901)

Mode de fonctionnement : semi internat (code 13)

Clientèle : déficience intellectuelle sans autres indications (code 110)

Age : 6 à 14 ans

Capacité : 50 à Cambaie – Saint Paul

Discipline d'équipement : (section IMPRO) Éducation professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés (code 902)

Mode de fonctionnement : semi internat (code 13)

Clientèle : déficience intellectuelle sans autres indications (code 110)

Age : 14 à 18 ans

Capacité : 70 dont 50 à St Paul et 20 à la Saline les Bains

Lieu : 110 chemin Piton Defaud - Cambaie Saint Paul
Trou d'Eau- La Saline les Bains

ARTICLE 4 : L' arrêté N°162/DRASS/PSMS du 23 janvier 2007 est abrogé.

ARTICLE 5 : L'arrêté N°975/DRASS/PSMS du 27 mars 2007 est abrogé.

ARTICLE 6 : . Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Laïque pour l'Education , la Formation, la Prévention et l'Autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion

Fait à Saint-Denis, le 14 août 2007

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD